



+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37  
ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com  
Siège : Akanda

# Ensemble pour refonder la République (ERR) Mouvement citoyen

Libreville, le 18 octobre 2024

*Lettre ouverte*

*A*

*La Très Haute Attention*

*De Son Excellence Brice Clotaire Oligui Nguema*

*Président de la Transition, Président de la République,*

*Chef de l'État*

**Objet :** *projet de loi de Constitution de la République gabonaise.*

*Des institutions fortes, c'est un Gabon plus grand*

*Monsieur le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'État,*

Le Conseil des ministres a adopté, en sa séance du 17 octobre 2024, le projet de loi de Constitution de la République gabonaise, qui sera soumis au peuple gabonais par référendum le 16 novembre de cette année.

Alors que son avant-projet a suscité de vifs débats entre les Gabonais, suscitant l'espoir chez les uns et les inquiétudes chez les autres, **Ensemble pour refonder la**





+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37

ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com

Siège : Akanda

**République (ERR)**, mouvement citoyen qui milite pour la refondation du Gabon, a l'insigne honneur de rappeler à votre excellence, les enjeux qui entourent l'approbation de la nouvelle Constitution par le peuple souverain.

## Fonder la Cinquième République gabonaise

La république est le régime dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui exerce le pouvoir politique directement ou indirectement par des représentants élus. Ceux-ci en reçoivent des mandats pour une période déterminée et sont responsables devant la nation.

La république doit donc se caractériser par la souveraineté du peuple, la forme de gouvernement de l'État, les règles de dévolution et d'exercice du pouvoir politique ainsi que les libertés et droits fondamentaux des citoyens.

La république peut être autocratique ou totalitaire quand elle organise, au profit d'un individu ou groupe d'individus, la confiscation de la souveraineté du peuple, la validation de la fraude électorale, la violation des libertés et droits fondamentaux des citoyens et l'absence des contrepouvoirs.

Elle peut, néanmoins, être démocratique grâce à la reconnaissance de la souveraineté populaire, la détermination de la séparation des pouvoirs, la garantie de l'organisation d'élections libres et transparentes, la consécration des libertés publiques sans omettre l'existence du pluralisme politique.

Au Gabon, nous avons connu quatre républiques respectivement créées par les Constitutions du 19 février 1959 (Première), du 14 novembre 1960 (Deuxième), du 21 février 1961 (Troisième) et du 26 mars 1991 (Quatrième). L'adoption de la nouvelle Constitution basculera notre pays vers la Cinquième République.

Cette Cinquième République devrait être fondée en tenant compte de l'expérience de la Quatrième République qui, malgré le consensus qu'elle a suscité à la Conférence nationale de 1990 et les avancées politiques, économiques et sociales qu'elle a apportées, a fini par être minée par une crise de régime. Celle-ci s'est caractérisée par l'hyperprésidentialisme qui a débouché sur un déséquilibre des pouvoirs, la confiscation des institutions de la République par un parti hégémonique, la fraude électorale, la privatisation et l'affaiblissement de l'État, de même que le dévoiement des contrepouvoirs.

À cette occurrence, la Constitution de la Cinquième République devra :

- garantir la stabilité de l'État et l'équilibre réel des pouvoirs ;
- consolider la démocratie en consacrant des règles permettant l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles ainsi qu'une plus grande participation des citoyens à la prise de décisions collectives grâce au mécanisme du référendum en remplacement du référendum ;
- renforcer les libertés et droits fondamentaux des citoyens souvent remis en cause par des régimes politiques autoritaires ;
- mettre en place le service national universel afin de préserver l'unité nationale et la cohésion sociale très souvent fragilisées par les relents tribalistes et la montée des inégalités de revenus et de patrimoines, au lieu du service militaire qui doit être réservé à tous ceux qui veulent poursuivre une carrière dans l'armée ;
- attribuer au gouvernement, les moyens juridiques d'assurer la prospérité nationale et de défendre avec efficacité les intérêts du Gabon dans le concert des nations.

Les mesures précitées conduiraient le Gabon vers la voie de la modernité politique, institutionnelle, économique, sociale, culturelle et diplomatique en vue de créer sa prospérité et de bâtir sa grandeur.

### **Préserver l'unité nationale et la paix civile**

Aucun pays au monde ne peut prétendre à un développement durable s'il ne remplit pas deux conditions essentielles : l'unité de son peuple et la paix civile à l'intérieur de son territoire.

Il faut entendre par unité nationale, le rassemblement des citoyens autour de valeurs et principes fondateurs de leur nation, de leur État et de leur République. Elle est de ce fait le "ciment" de la nation et le pilier du "vivre ensemble". L'unité nationale garantit la paix civile qui se traduit par l'absence d'affrontements armés entre gouvernants et citoyens, ou entre citoyens, pouvant prendre la forme d'une guerre civile ou d'une révolution.

Aux fins susdites, le peuple gabonais attend que la nouvelle Constitution concilie l'attachement aux valeurs traditionnelles du Gabon et l'ouverture aux valeurs universalistes qui encrent le pays dans la mondialisation, de sorte à éviter une société gabonaise fracturée entre traditionalistes et modernistes. Ces valeurs et principes ne pourront être inscrits dans la norme suprême que s'ils favorisent le progrès de la société gabonaise et le bien-être des populations.



+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37

ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com

Siège : Akanda

Aussi, la nouvelle Constitution devra reprendre le principe d'égalité citoyenne devant la loi et condamner toutes les discriminations en particulier les mesures qui visent à empêcher certains de nos compatriotes, en fonction de leurs origines ou de leurs statuts sociaux, d'accéder aux fonctions publiques y compris celle de président de la République.

De telles mesures viseraient à installer l'idée que ces catégories de compatriotes seraient une menace pour le Gabon car, si elles arrivaient à la tête de l'État, elles serviraient les intérêts soit de leurs pays d'origine, soit du pays de leurs conjoints ou de leurs autres nationalités.

De telles idées feraient courir un grave danger à la nation, comme cela fût le cas lors du débat sur l'ivoirité en Côte D'ivoire, qui a plongé ce pays frère dans la guerre civile.

Pour s'en prémunir, la nouvelle Constitution doit fonder une République gabonaise plus fraternelle et ne pas constituer une source de profondes divisions.

### **Organiser l'équilibre des pouvoirs**

À l'occasion du Dialogue national inclusif, les Gabonais ont globalement souhaité un régime présidentiel équilibré.

Cela se traduirait d'abord par l'existence d'un président de la République comme principale institution de l'État et détenteur de la totalité du pouvoir exécutif. À ce titre, il serait le chef de l'État, le chef du gouvernement et le chef suprême des forces de Défense et de Sécurité. Toutefois, cela impliquerait la disparition de la fonction de Premier ministre et la suppression du pouvoir du président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale.

*Des institutions fortes, c'est un Gabon plus grand*

Ensuite, le Parlement serait le détenteur de la totalité du pouvoir législatif, voterait la loi et contrôlerait l'action du gouvernement. Il conserverait son pouvoir de mettre le chef de l'État en accusation devant la Haute Cour de justice, en cas de haute trahison.

Enfin, l'Autorité de Justice serait la titulaire exclusive du pouvoir judiciaire, qu'elle exercerait au nom du peuple gabonais, en bénéficiant du renforcement de son indépendance, grâce au rôle plus accru du Conseil supérieur de la magistrature dans la nomination des magistrats et la détermination de la politique judiciaire.



+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37

ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com

Siège : Akanda

La volonté des Gabonais d'avoir des pouvoirs équilibrés symbolise non seulement leur adhésion au grand principe démocratique de la séparation des pouvoirs, mais aussi le fait d'avoir tiré les leçons du passé institutionnel et politique du Gabon.

À titre de comparaison, la Première République, fondée par la Constitution du 19 février 1959, était un régime parlementaire moniste, caractérisé par un gouvernement sans président de la République, et dirigé par un Premier ministre qui exerçait les prérogatives de chef de l'État et de chef du gouvernement.

La Deuxième République, instaurée par la Constitution du 14 novembre 1960, reprenait la forme parlementaire de la première, tout en se démarquant d'elle par l'existence d'un gouvernement bicéphale constitué d'un président de la République, chef de l'État, élu par des députés et des notables, et un Premier ministre, chef du gouvernement, choisi avec les autres ministres par le Parlement et nommé par le président de la République.

La Troisième République, consacrée par la Constitution du 21 février 1961, organisa un régime présidentiel de type autoritaire, caractérisé par un président de la République qui était à la fois chef de l'État et chef du gouvernement. Il avait le pouvoir de dissoudre l'Assemblée nationale, de nommer les députés, de nommer et révoquer les magistrats.

La Quatrième République, créée par la Constitution du 26 mars 1991, a été qualifiée de semi présidentielle ou de semi parlementaire. D'une part, elle a repris quelques aspects du présidentielisme de la Troisième République, notamment l'élection du président de la République au suffrage universel direct et la reconnaissance de ses attributs de chef de l'État et de chef suprême du pouvoir exécutif. D'autre part, elle a maintenu deux règles essentielles du parlementarisme de la Deuxième République, en l'occurrence, le bicéphalisme de l'exécutif et la responsabilité du gouvernement devant le Parlement. Toutefois, ce régime a dérivé vers un présidentielisme de type personnel, marqué par la rééligibilité indéfinie du président ; la consécration de la responsabilité du gouvernement devant le président, qui pouvait mettre un terme aux fonctions de ses membres par sa seule discrétion ; le renforcement de l'irresponsabilité pénale et politique du chef de l'État, garantie par l'immunité présidentielle absolue et l'impossibilité de le destituer à cause de la rigidité des règles de mise en cause de sa responsabilité ; le maintien du pouvoir accordé au président de dissoudre l'Assemblée nationale, qui constitue une atteinte à la légitimité des députés élus au suffrage universel direct au même titre que lui.

Fort de ce qui précède, on peut déduire que les Gabonais ne désirent pas un président de la République tout puissant, un Parlement godillot, encore moins une Justice aux ordres. Par contre, ils veulent clairement des institutions fortes et équilibrées.

La nouvelle Constitution devra traduire cette séparation des pouvoirs.

## La protection des libertés et droits fondamentaux

Si la nouvelle Constitution doit garantir l'État de droit, tout l'État de droit se distingue par la protection des libertés politiques.

Or, dans l'avant-projet de loi de nouvelle Constitution, certaines dispositions menaçaient les libertés individuelles héritées de la Constitution du 26 mars 1991. Tel était le cas de l'article 46, alinéa 1, qui obligeait les partis politiques à se regrouper en quatre blocs idéologiques, portant ainsi atteinte aux libertés d'association et d'opinion, reconnues par l'article 4 du même texte, permettant à tout individu ou groupe politique d'adhérer à l'idéologie qui correspond à sa vision du monde.

De ce fait, l'alinéa 1 de l'article 46 viole les principes de liberté d'association et d'opinion d'une part et de pluralisme démocratique d'autre part.

Par ailleurs, l'article 53 du même avant-projet, qui prévoyait l'obligation d'être marié à une personne de nationalité gabonaise née de deux parents gabonais, posait deux difficultés juridiques. D'une part, il portait atteinte à la liberté matrimoniale qui induit le libre choix de son partenaire de vie. D'autre part, il fait de l'exercice d'une liberté une cause de discrimination politique inacceptable.

Sur ce sujet, la nouvelle Constitution devrait être le bouclier contre les atteintes aux droits des citoyens, acquis depuis la première Constitution du 19 février 1959.

*Des institutions fortes, c'est un Gabon plus grand*

## Lutter contre l'impunité

Dans le cadre du Dialogue national, le peuple gabonais a unanimement souhaité rompre avec l'impunité des dirigeants qui caractérisait l'ancien régime. Cela passerait par une réforme de la Justice et l'assouplissement des règles de mise en cause des membres du pouvoir exécutif.

Par exemple, il avait été proposé le retour à la Cour suprême pour bouleverser l'ossature judiciaire actuelle émaillée d'institutions judiciaires trop complaisantes. Ipso facto, la Cour constitutionnelle, le Conseil d'État et la Cour des comptes rétrocèderaient leurs places à la Chambre constitutionnelle, à la Chambre

administrative et à la Chambre des comptes qui composaient autrefois la Cour suprême.

La Haute Cour de justice et la Cour de justice de la République disparaîtraient afin de rendre possible la traduction du président de la République, du Vice-président de la République, des membres du gouvernement et des autorités constitutionnelles devant les tribunaux de droit commun, dans les conditions fixées par la Constitution de la nouvelle République. Cela permettrait de rompre avec un régime pénal d'exception qui s'apparentait à une culture de l'impunité des dirigeants politiques.

S'agissant de l'impunité, le projet de loi de nouvelle Constitution, dans son article 192, prévoyait d'inscrire dans la Constitution, l'immunité et l'amnistie des acteurs du coup d'État du 30 août 2023 et des membres du CTRI, en récompense du putsch perpétré contre l'ancien président de la République.

Cette démarche posait deux grandes difficultés sur les plans juridique et politique.

Sur le plan juridique, l'immunité est la protection accordée à une personne afin de rendre impossible toute poursuite civile ou pénale contre les infractions commises pendant l'exercice de ses fonctions, dans l'intérêt supérieur de l'État, excepté le cas de la trahison. L'immunité est de ce fait antérieure à la commission de l'infraction. Au Gabon, elle est expressément accordée au président de la République, aux diplomates et aux parlementaires, ou à toute personne qualifiée par la loi. À cette occurrence, les acteurs du coup d'État du 30 août 2023 et les membres du CTRI exerçaient-ils des fonctions publiques qui bénéficiaient de l'immunité au moment de leur action ?

Par contre, l'amnistie est une mesure prise par le Parlement dans le but de retirer la qualification d'infraction à un acte commis par une personne ou un groupe de personnes. Elle a donc un effet rétroactif. Dans ce cas, quelle infraction les acteurs du coup d'État du 30 août 2023 et les membres du CTRI ont commise pour souhaiter obtenir une amnistie ?

Sur le plan politique, les dispositifs sus évoqués s'apparentent à des mesures d'impunité qui sont en contradiction totale avec l'État de droit, dans lequel chacun doit répondre devant la Justice, des violations de la loi qu'il commet. Dans le même ordre d'idées, ces dispositifs sont des appels d'air au recours systématique au coup d'État, vu l'impunité dont leurs auteurs pourraient ultérieurement bénéficier.



+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37

ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com

Siège : Akanda

## Retour du Gabon dans le giron des États démocratiques

En réaction au coup d'État militaire du 30 août 2023, plusieurs instances nationales, communautaires et internationales soit ont cessé toute relation diplomatique avec le Gabon, soit l'ont banni de leurs rangs.

Cependant, il faut saluer vos efforts diplomatiques qui ont rendu possible le retour du Gabon au sein de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), comme le témoigne votre participation à la 79<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de cette institution, qui a eu lieu à son siège, à New York, du 22 au 27 septembre 2024.

Dans cette dynamique, il faut se réjouir de la reprise des relations diplomatiques avec l'Union européenne, la France et, plus spécifiquement, les États-Unis qui ont d'ailleurs levé la suspension de leur aide économique au Gabon.

En revanche, il est for regrettable que notre pays n'ait toujours pas réintégré les instances de l'Union africaine (UA), principale organisation de notre continent. Sans doute que l'UA n'est pas totalement satisfaite du déroulement de la transition en cours. Certainement que le prochain référendum est perçu comme une étape décisive, car il fera la démonstration ou pas de la capacité des autorités de transition à effectuer des réformes démocratiques et à garantir un retour rapide à l'ordre constitutionnel.

Eu égard à ce qui précède, il est certain que l'organisation d'un référendum libre, transparent et crédible, permettant l'adoption d'une Constitution qui fera du Gabon un État démocratique, social et ouvert au monde, sera le gage de la réussite de la transition et de la crédibilité du Gabon auprès de nos partenaires.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces quelques propositions qui, nous le pensons, peuvent contribuer à faire de cette transition une étape historique pour la démocratie, l'État de droit et la grandeur du Gabon.

Nous vous prions de recevoir, *Excellence, Monsieur le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'État*, l'expression de notre très haute considération.





+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37  
ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com  
Siège : Akanda

**Fred Aurèle Zehou Moussock**





+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37  
ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com  
Siège : Akanda





+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37  
ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com  
Siège : Akanda





+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37  
ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com  
Siège : Akanda





+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37  
ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com  
Siège : Akanda





+241 77 82 89 79/ +241 74 37 40 37  
ensemblepourrefonderlarepubliq@gmail.com  
Siège : Akanda

